

Bruxelles, le 7 novembre 2018  
(OR. en)

---

---

**Dossier interinstitutionnel:**  
**2017/0326(COD)**

---

---

13594/18  
ADD 1 REV 1 (fr)

CODEC 1809  
EF 275  
ECOFIN 987

#### NOTE POINT "I/A"

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 1093/2010 en ce qui concerne la fixation du siège de l'Autorité bancaire européenne ( <b>Première lecture</b> ) - Adoption de l'acte législatif - Déclaration

---

#### Déclaration du Conseil sur l'ABE/l'EMA

"Rappelant l'engagement pris par le Parlement européen, le Conseil et la Commission de coopérer en toute loyauté et transparence, et à la lumière de la procédure suivie pour le transfert de l'EMA et de l'ABE, qui était spécifique à la situation et ne constituait pas un précédent pour le lieu d'implantation des agences à l'avenir,

le Conseil, tout en rappelant la teneur des traités, reconnaît les vertus d'un renforcement de l'échange d'informations dès les premières étapes des processus qui seront engagés à l'avenir au sujet du lieu d'implantation des agences.

Grâce à un tel échange précoce d'informations, les trois institutions seraient mieux à même d'exercer les droits que leur confèrent les traités dans le cadre des procédures concernées.

Le Conseil prend note de la demande du Parlement européen qu'il soit procédé, dès que possible, à la révision de la déclaration commune et de l'approche commune de 2012 sur les agences décentralisées. Dans un premier temps, il invite la Commission à fournir, d'ici avril 2019, une analyse approfondie de la mise en œuvre de la déclaration commune et de l'approche commune en ce qui concerne le lieu d'implantation des agences décentralisées. Cette analyse pourra servir de base pour évaluer la marche à suivre en vue d'examiner le processus de cette révision."

---